

(No. 128.)

" OTTAWA, 19 mai 1874.

" CHER LORD DUFFERIN,—Les journaux m'apprennent que M. Futvoye a fait allusion dans sa déposition devant le comité du Nord-Ouest, à un memorandum qu'il dit avoir été préparé par Sir George Cartier au sujet de l'amnistie.

" Je crois qu'en justice pour la mémoire de Sir George, ce memorandum devrait être soumis au comité, afin qu'il sache exactement ce qu'il a dit. Si cette demande ne souffre pas d'objection, je prends la liberté de prier Votre Excellence de donner instruction qu'une copie de la minute en question soit transmise au comité pour son information.

" Croyez-moi, cher Lord Dufferin,

" Votre bien dévoué,

" JOHN A. MACDONALD."

(No. 129.)

" HOTEL DU GOUVERNEMENT,

" OTTAWA, 20 mai 1874.

" MON CHER SIR JOHN,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 courant, dans laquelle vous me demandez de faire communiquer au comité du Nord-Ouest un memorandum, préparé par Sir George Cartier, pour l'information de mon prédécesseur, Lord Lisgar, au sujet d'une pétition du révérend abbé Ritchot à Sa Majesté, en date du 8 juin 1870.

" Ce document, rédigé par un membre du conseil privé, et renfermant des avis soumis par un ministre au représentant de la Reine, est, comme de raison, d'une nature confidentielle; son auteur n'aurait pu même le produire devant le comité sans mon assentiment, et il est certainement désirable, dans l'intérêt du service public, que toutes les communications échangées entre la Couronne et ses ministres continuent d'être considérées comme privilégiées, selon l'usage bien établi de la constitution anglaise. Cependant, comme Sir George n'est plus, et qu'il a rédigé le memorandum en question en sa qualité de ministre intérimaire de la Justice, au titre de *locum tenens* durant votre absence et votre maladie, je crois agir, selon la pratique suivie dans les circonstances, en accordant la permission que vous me demandez, et en ordonnant que le document en question soit transmis au comité.

" Croyez-moi, mon cher Sir John,

" Votre tout dévoué,

(Signé.) DUFFERIN.

(No. 131.)

(Copie.)

*Memorandum de Sir George E. Cartier.*

" OTTAWA, 8 juin 1870.

" Conformément à la demande de Votre Excellence, le soussigné a l'honneur de soumettre, pour la favorable considération de Votre Excellence, le memorandum suivant, qui, il est bien entendu, doit être d'une nature confidentielle, au sujet de la pétition du Rév. Père Ritchot à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, agissant en son nom aussi bien qu'au nom de l'honorable juge Black et d'Alfred Scott, écuyer, les trois pétitionnaires étant les délégués du territoire du Nord-Ouest et de la Rivière-Rouge, et sollicitant l'exercice de la prérogative du pardon de Sa Majesté, en faveur des colons de la Rivière-Rouge, impliqués dans les actes illégaux qui ont eu lieu dans la colonie durant la période mentionnée dans la pétition.

" Le soussigné fera remarquer respectueusement que la question est d'une nature délicate et compliquée, et qu'il est nécessaire, pour arriver à sa solution, de bien considérer et apprécier les faits et événements principaux qui ont transpiré durant la période des troubles et dès leur début.

" Afin de ne pas entrer inutilement dans les détails de ces malheureux événements, le soussigné renvoie Votre Excellence à la " Correspondance et documents relatifs aux troubles récents dans les territoires du Nord-Ouest. " (A), au " Rapport du comité spécial du Sénat